

# Compte rendu de la séance du 11 avril 2025

## Délibérations du conseil:

### CFU 2024 du service principal et affectation du résultat ( DE 2025 005)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert BENDER, premier Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 459.83		1 511.54		2 971.37
Opérations exercice	96 611.56	34 634.32	568 126.69	579 102.77	664 738.25	613 737.09
<b>Total</b>	<b>96 611.56</b>	<b>36 094.15</b>	<b>568 126.69</b>	<b>580 614.31</b>	<b>664 738.25</b>	<b>616 708.46</b>
Résultat de clôture	60 517.41			12 487.62	48 029.79	
Restes à réaliser		14 687.00				14 687.00
<b>Total cumulé</b>	<b>60 517.41</b>	<b>14 687.00</b>		<b>12 487.62</b>	<b>48 029.79</b>	<b>14 687.00</b>
Résultat définitif	45 830.41			12 487.62	33 342.79	

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

12 487,62 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
4. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

12 487,62 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

6. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### CFU 2024 du camping municipal et affectation du résultat ( DE 2025 006)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert BENDER, premier Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le camping municipal ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 597.68		17 314.69		23 912.37
Opérations exercice	9 767.25	37 917.00	360 883.44	343 569.68	370 650.69	381 486.68
<b>Total</b>	<b>9 767.25</b>	<b>44 514.68</b>	<b>360 883.44</b>	<b>360 884.37</b>	<b>370 650.69</b>	<b>405 399.05</b>
Résultat de clôture		34 747.43		0.93		34 748.36
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>34 747.43</b>		<b>0.93</b>		<b>34 748.36</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>34 747.43</b>		<b>0.93</b>		<b>34 748.36</b>

## Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,93 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

7. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
8. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
9. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
10. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du camping municipal
11. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,93 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

12. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## CFU 2024 du service eau et affectation du résultat ( DE 2025 007)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert BENDER, premier Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le service eau ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 010.52		2 673.44		32 683.96
Opérations exercice	278.00	11 576.77	36 099.39	36 170.44	36 377.39	47 747.21
<b>Total</b>	<b>278.00</b>	<b>41 587.29</b>	<b>36 099.39</b>	<b>38 843.88</b>	<b>36 377.39</b>	<b>80 431.17</b>
Résultat de clôture		41 309.29		2 744.49		44 053.78
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>41 309.29</b>		<b>2 744.49</b>		<b>44 053.78</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>41 309.29</b>		<b>2 744.49</b>		<b>44 053.78</b>

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 744,49 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

13. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

14. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

15. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du service eau

17. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 744,49 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

18. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### CFU 2024 du lotissement ( DE 2025 008)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert BENDER, premier Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le lotissement ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	21 833.76	21 833.76	21 833.76	21 833.76	43 667.52	43 667.52
Total	21 833.76	21 833.76	21 833.76	21 833.76	43 667.52	43 667.52
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

19. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

20. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

21. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du lotissement

23. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Taux des contributions directes 2025 ( DE 2025 009)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,01 %
- taxe d'habitation : 21,44 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,01 %
- taxe d'habitation : 21,44 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Fongibilité des crédits au Budget principal M57 ( DE 2025 010)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement au budget du service principal en nomenclature M57.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au budget du service principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Budget primitif 2025 du service principal ( DE 2025 011)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du service principal de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service principal de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2025  
p r é s e n t é  
par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 709 530.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 709 530.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	180 900.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	332 000.00
65	Autres charges de gestion courante	59 040.00
66	Charges financières	11 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 060.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>588 000.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	136 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	43 700.00
73	Impôts et taxes	251 609.00
74	Dotations et participations	71 505.00
75	Autres produits de gestion courante	85 186.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>588 000.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	9 930.00

16	Emprunts et dettes assimilées	51 082.59
001	Solde d'exécution section investissement	60 517.41
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>121 530.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	14 687.00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 130.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 165.38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 487.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 060.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>121 530.00</b>

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

#### Budget primitif 2025 du camping ( DE 2025 012)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du camping municipal de l'exercice 2025 de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 493 597.43 Euros**

**En dépenses à la somme de : 493 597.43 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	183 300.00

012	Charges de personnel, frais assimilés	115 400.00
65	Autres charges de gestion courante	8 850.00
67	Charges exceptionnelles	71 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 850.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>419 000.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	346 000.00
75	Autres produits de gestion courante	57 015.07
77	Produits exceptionnels	14 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 984.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.93
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>419 000.00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	72 613.43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 984.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74 597.43</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 850.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 747.43
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74 597.43</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Budget primitif 2025 du service eau ( DE 2025 013)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du service eau de l'exercice 2025 de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 114 100.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 114 100.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	29 324.11
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 500.00
014	Atténuations de produits	15 200.00
65	Autres charges de gestion courante	456.89
66	Charges financières	100.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 719.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>62 000.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	51 700.00
77	Produits exceptionnels	7 277.51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 744.49
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>62 000.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	44 822.00
23	Immobilisations en cours	7 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>52 100.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	71.71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 719.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	41 309.29
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>52 100.00</b>

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

### Budget principal - admissions en non-valeurs ( DE 2025 014)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état ci-dessous dressé par le SGC de Sarreguemines récapitulant les produits du **budget principal** s'élevant à 85,20 € pour lesquels il n'a pas pu être procédé au recouvrement en raison des motifs énoncés.

- Exercice 2025, liste n° 7557391632 : 85,20 €

Les sommes n'ayant pu être recouvrées, le Trésorier demande l'admission en non-valeurs des pièces pour les montants indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour la somme de 85,20 € concernant le budget principal, tels que détaillés dans l'état mentionné ci-dessus. Le Maire est chargé d'émettre le mandat correspondant.

### Budget du service eau - admissions en non-valeurs ( DE 2025 015)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état ci-dessous dressé par le SGC de Sarreguemines récapitulant les produits du **service eau** s'élevant à 256,89€ pour lesquels il n'a pas pu être procédé au recouvrement en raison des motifs énoncés.

- Exercice 2025, liste n° 7560651032 : 256,89 €

Les sommes n'ayant pu être recouvrées, le Trésorier demande l'admission en non-valeurs des pièces pour les montants indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour la somme de 256,89 € concernant le service eau, tels que détaillés dans l'état mentionné ci-dessus. Le Maire est chargé d'émettre le mandat correspondant.

### Tarifs de l'eau 2025 ( DE 2025 016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer une augmentation de 2 % et de fixer comme suit les tarifs pour la facturation de l'eau potable à compter de l'exercice 2025 :

1ère tranche	de 1 à 25 m <sup>3</sup>	1,37 € le m <sup>3</sup>
2ème tranche	de 26 à 100 m <sup>3</sup>	1,15 € le m <sup>3</sup>
3ème tranche	au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,69 € le m <sup>3</sup>

Taxe forfaitaire pour rénovation du réseau d'eau potable 28,00 € par an (soit 2,333 € par mois)

Location du compteur d'eau 30,00 € par an (soit 2,50 € par mois)

## Camping municipal - tarifs des droits de place saison 2024 ( DE 2025\_017)

Le Conseil Municipal,

décide, à l'unanimité des membres présents, d'actualiser comme suit, les tarifs des droits de place applicables au camping municipal à compter de la saison 2025 :

Moins de 4 ans : gratuit

*Le tarif enfant correspond aux personnes mineures*

*Le tarif adulte correspond aux personnes majeures*

- **Emplacement à la journée avec nuitée**

	<b>Camping du lac</b>	<b>Camping des Genêts</b>	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	6,30 €	6,70 €	10,30 €
1 Adulte	3,50 €	3,50 €	
1 Enfant	2,10 €	2,10 €	
1 Voiture	2,90 €	2,90 €	
1 Animal	3,10 €	3,10 €	

- **Visiteurs au camping à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,70 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	2,80 €
1 animal	2,10 €

- **Visiteurs zone de loisirs à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,50 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	3,00 €
1 animal	2,10 €

Le nombre d'animaux admis par est limité à 2 animaux par emplacement (animaux non admis pour les emplacements réservés au stationnement des véhicules).

Pour l'accès des simples visiteurs sans nuitées au camping municipal, la redevance d'accès au camping comprend l'éventuelle utilisation des différents équipements et des installations du camping, ainsi qu'une participation aux frais d'entretien du site (entretien des espaces verts et nettoyage des installations sanitaires, nettoyage et travaux divers).

- **Emplacement à la semaine**

	<b>Camping du lac</b>	<b>Camping des Genêts</b>	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	35,00 €	35,00 €	54,00 €
1 Adulte	18,50 €	18,50 €	18,50 €
1 Enfant	11,00 €	11,00 €	11,00 €
1 véhicule	15,30 €	15,30 €	15,30 €

1 Animal	16,30 €	16,30 €	16,30 €
Ordures ménagères	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Electricité	25,20 €	25,20 €	25,20 €

- **Emplacement au mois**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	94,50 €	100,00 €	155,00 €
1 Adulte	53,00 €	53,00 €	53,00 €
1 Enfant	32,00 €	32,00 €	32,00 €
1 véhicule	44,00 €	44,00 €	44,00 €
1 Animal	47,00 €	47,00 €	47,00 €
Ordures ménagères	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Electricité	72,00 €	72,00 €	72,00 €

- **Emplacement durant la saison haute (avril à septembre inclus) et incluant 2 personnes et 1 véhicule stationné sur l'emplacement, l'accès aux installations sanitaires, aux fontaines et à la laverie**

Pour une tente	370,00 € (tarif de base)
Pour un mobil-home sans habillage	473,00 € (tarif de base)
Pour une caravane seule	430,00 € (tarif de base)
Pour un animal	52,00 €
<b>Véhicule supplémentaire</b>	<b>50,00 €</b>

Sont soumis à ce tarif pour animaux : les emplacements de camping et les emplacements sous contrat d'occupation de sol (COS)

Un supplément de 70 € sera facturé pour une caravane mobile avec auvent fermé en bois, PVC ou tôle d'une surface totale inférieure à 35 m<sup>2</sup>

Pour une caravane avec habillage immobile ou un chalet 524,00 €  
 Dans ce cas, pour toute construction dépassant 35 m<sup>2</sup>, un supplément de 9,00 € par m<sup>2</sup> sera appliqué pour la surface construite au-delà de 35 m<sup>2</sup>.

Pour la redevance "**grand confort**" s'appliquant aux emplacements raccordés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient d'ajouter un forfait de 57,00 € aux droits de place tel que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation.

Dans la nouvelle zone d'extension, au camping des Genêts, s'ajoute aux droits de place tels que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation :

- un supplément de 75,00 € pour emplacement de 100 m2 environ
- un supplément de 138,00 € pour emplacement de 200 m2 environ

Pour un abri de jardin d'une surface de 4m <sup>2</sup> maximum	6,50 €
Pour un abri de jardin de plus de 4 m <sup>2</sup>	8,30 € par m <sup>2</sup> au-delà de 4 m <sup>2</sup>
Pour un abri de voiture	52,00 €

Pour les emplacements bénéficiant précédemment d'un contrat d'occupation de sols, et pour lesquels le contrat d'occupation sols n'est plus renouvelé, le tarif de base s'appliquera, en fonction du type d'occupation (tente, caravane, mobil-home ou chalet).

Dans ce cas, lorsque la superficie de l'emplacement excède 100 m<sup>2</sup>, un supplément de 1,70 € par m<sup>2</sup> sera appliqué sur la surface au-delà de 100 m<sup>2</sup>.

- **Personnes supplémentaires en saison haute**

Dans tous les cas précédemment évoqués	1 adulte	76,00 €
	1 enfant	36,00 €

- **Emplacement au mois**

incluant 2 personnes avec tente ou caravane	144,00 €
1 adulte supplémentaire	37,00 €
1 enfant supplémentaire	19,00 €
1 animal	31,00 €
Electricité 6 ampères	80,00 €
Ordures ménagères	66,00 €

- **Ecotaxe**

**Forfait annuel :** 45,00 €

**Camping de passage des Genêts** 0,45 € par nuitée

**Cette taxe est destinée à l'optimisation des ressources (eau, énergie et déchets), l'enrichissement paysager, la valorisation des espaces naturels, la préparation du camping de demain.**

La carte d'accès au bâtiment sanitaire sera uniquement remise au moment du paiement intégral de la redevance annuelle pour l'emplacement. La carte qui est strictement personnelle ne devra en aucun cas être prêtée ou cédée à un tiers.

Toute carte supplémentaire, fournie dans les mêmes conditions que la première carte, sera facturée 20,00 € à régler au gérant du camping municipal. Pour les passagers ou les locations au mois, une carte d'accès au bâtiment sanitaire sera fournie dans les mêmes conditions, dès l'arrivée contre paiement d'une somme de 20,00 € qui sera déduite lors de l'établissement de la facture finale. En cas de perte ou de détérioration de la carte, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée 60 €.

De même, la clef d'accès au bâtiment sanitaire du camping « Les Genets » sera facturée 10 € dans les mêmes conditions que pour l'accès au bâtiment sanitaire du camping du Lac.

- **Garage mort (du 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante)** 134,00 €
- **Demi garage mort** 69,00 €
- **Garage mort à la journée** 5,90 €
- **Réservation d'un emplacement pour la saison suivante** 36,00 €

La redevance demi-garage mort concernera exclusivement les emplacements situés le long des voies de circulation et réservés au stationnement des véhicules.

Les campeurs souhaitant louer un emplacement de camping pour le stationnement de leur(s) véhicule(s) s'acquitteront des droits de place applicables à la location d'un emplacement pour y installer une tente, y compris la redevance ordures ménagères.

- **Dates limite de règlement des redevances (cf DCM du 16/5/2003)**

Les droits de place, ainsi que les redevances électricité et ordures ménagères pour la saison haute devront être réglées au plus tard le 30 avril de chaque année.

A compter du 1<sup>er</sup> mai, une majoration de 10 % sera appliquée sur l'ensemble de ces redevances. En outre, à compter de cette date, les campeurs n'ayant pas réglé l'une ou toutes les redevances de camping verront leur code personnel d'ouverture de la barrière du camping bloqué jusqu'au paiement des sommes restant dues.

A compter du 1<sup>er</sup> juin, une majoration de 20 % sera appliquée sur l'ensemble de ces redevances.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le défaut de paiement de tout ou partie de l'une de ces redevances entraînera l'annulation de la location d'emplacement avec interdiction d'accéder au camping. Les campeurs dans ce cas auront l'obligation de libérer la place immédiatement.

Concernant la redevance **garage-mort**, celle-ci devra être payée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, une majoration de 10 % sera appliquée sur le montant de ladite redevance.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre, une majoration de 20 % sera appliquée sur le montant de ladite redevance.

Les courriers de relance en recommandé avec accusé de réception qui seront adressés aux occupants du camping en cas de retard de paiement seront refacturés aux tarifs postaux en vigueur.

La date limite de paiement de la réservation est fixée au 30 septembre de chaque année.

Le défaut de paiement de la réservation au 1<sup>er</sup> décembre entraînera l'annulation de la location. Tout campeur concerné aura l'obligation de libérer immédiatement l'emplacement occupé, après acquittement des redevances non réglées.

- **Frais d'envoi de courrier en recommandé avec accusé de réception** **15,00 €**  
**applicables après l'envoi de relances par mail non suivies d'effet**
  
- **Tarifs pour les groupes**
  - De 15 à 25 personnes réduction de tarif de 10 % sur les redevances emplacement et personnes
  - De 26 à 50 personnes réduction de tarif de 15 % sur les redevances emplacement et personnes
  - Au-delà de 50 personnes réduction de tarif de 20 % sur les redevances emplacement et personnes

Les réductions ne s'appliquent pas sur les redevances voiture, animal, ordures ménagères et électricité.

### Camping municipal - tarifs des ordures ménagères ( DE 2025 018)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'actualiser comme suit les tarifs des ordures ménagères applicables au camping municipal à compter de l'exercice 2025

- **Par emplacement pour la saison haute au camping** 122,00 €
- **Par emplacement et par mois au camping** 66,00 €
- **Pour les passagers au camping** 0,67 € par personne et par jour  
(au-delà de 14 ans)
  
- **Taxe ordures ménagères complémentaire (hors saison)** 71,40 €  
**concerne les résidents ayant accès aux bacs à proximité de l'accueil du camping et les propriétaires louant leur hébergement.**

La redevance annuelle ordures ménagères devra être payée au plus tard le 30 avril de chaque année.

A compter du 1<sup>er</sup> mai, une majoration de 10 % sera appliquée pour toute redevance impayée.

A compter du 1<sup>er</sup> juin, une majoration de 20 % sera appliquée pour toute redevance impayée.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le défaut de paiement de tout ou partie de la redevance entraînera l'annulation de la location. Les campeurs dans ce cas auront l'obligation de libérer l'emplacement immédiatement.

Le camping municipal étant fermé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, les bacs de collecte des ordures seront alors enlevés et la collecte ne sera plus assurée durant cette période.

### Camping municipal - actualisation des tarifs des hébergements proposés en location ( DE 2025 019)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'actualiser les tarifs des hébergements proposés en location au camping municipal.

Les tarifs applicables en haute saison et en basse saison figurent dans les deux documents annexés à la présente délibération.

### Camping municipal - cession d'habitations ( DE 2025 020)

Le Maire invite le Conseil municipal à fixer les prix de vente d'habitations installées sur divers emplacements du camping municipal et qui sont inoccupées actuellement.

Le Conseil municipal prend connaissance des propositions de prix fixées par la Commission communale du camping qui s'est rendue sur place.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil décide de suivre les propositions de la Commission communale du camping et fixe les prix de cession des habitations comme suit :

En cas de cession, le Maire est chargé d'émettre les titres de recette correspondants au budget du camping municipal.

Emplacement	Type d'habitation	Prix de vente minimum	Conditions particulières
N°188 lieudit Weppeneck	Mobil-home	3 000,00 €	
N°172 lieudit Weppeneck	Chalet	5 000,00 €	
N° 203 lieudit Weppeneck	Chalet	5 000,00 €	tarif après réalisation des raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement

### Subvention à l'association Les Goupilos ( DE 2025 021)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à l'association des parents d'élèves de l'école primaire Les Goupilos de Haspelschiedt une subvention s'élevant à 200 € au titre de la participation communale pour le séjour scolaire de 2024 à Mittersheim.

Les crédits sont prévus au budget du service principal de l'exercice 2025 et le Maire est autorisé à mandater cette subvention au profit de l'association Les Goupilos.

Le Maire  
Sébastien SEEL